



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 44/2025

Objet : CIRCULATION A L'ENTREE DE LA GARE - TRAVAUX D'ENROBE

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu CONIL représentant l'entreprise EIFFAGE sise « ZA Route de GRASSE » 04120 CASTELLANE, sollicitant un arrêté de circulation à l'entrée de la gare pour la réalisation de travaux d'enrobé.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementée la circulation à l'entrée de la gare,

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 7 avril 2025 et le 18 avril 2025 la circulation à l'entrée de la gare sera interdite une demi-journée de 8 heures à 12 heures en raison de la réalisation de travaux d'enrobé.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par cette dernière.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.
Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

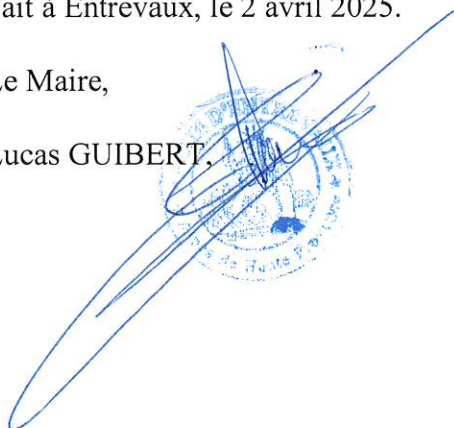
Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 2 avril 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'Lucas Guibert'. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.



 Zone de travaux .